

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ

Siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Séance ordinaire du 28 Janvier 2025

OBJET DE LA DELIBERATION : ADHESION À LA CONVENTION CADRE DES SERVICES SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANT, INTÉRIM, PORTAGE SALARIAL DU CDG42

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Bureau Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.

3°) Que le nombre de membres du Bureau Syndical **en exercice** au jour de la séance était de **11** sur lesquels il y avait **11** membres présents, à savoir :

- 1- **M. BONNEFOY Jean Yves, Président**
- 2- **Mme BROSSE Chantal**
- 3- **M. CHARRETIER Nicolas**
- 4- **M. CHAZAL Jacques**
- 5- **M. COUCHAUD Patrice**
- 6- **M. FRECON Laurent**
- 7- **M. OGIER Yvan**
- 8- **M. REBOUX Georges**
- 9- **M. REVEILLE Yves**
- 10- **M. SANIAL Jean**
- 11- **M. VERNET Gérard**

Absents avec excuses : **MM.**

Secrétaire élu pour la durée de la session : **M. REBOUX Georges**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20250128-B02-20250128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le Code général de la fonction publique,
Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, le Syndicat Mixte D'irrigation et de Mise en Valeur du Forez pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

-Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6218. du budget.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A MONTBRISON, le 28 janvier 2025

Le Président,

Jean Yves BONNEFOY

